



Accident de la route et depot de plainte refuser par la police

Par severine37

bonjour j'aimerais avoir des avis suite a mon accident qui date du 20 janvier 2015 je voudrais porter plainte pour atteinte a l'intégrité de la personne article 220-20-1-CP ITT inférieur a 3 mois plainte que je vais adresser au procureur de la république de ma ville car on m'a refuser mon dépôt de plainte au commissariat la police je voudrais savoir si je doit me porter partie civile en même temps que le dépôt de plainte ou peut -on le faire après avoir eu une réponse du procureur de la république je suis un peu perdu face a cette situation les fait :

je circulais a vélo je me suis faite percuter violemment par une voiture a un carrefour je continuer tout droit lorsque la voiture d'en face qui voulais tourner sur sa gauche ne ma soit disant pas vu ma heurter de pleine face j'ai été projeter sur son pare brise qui c'est casser et retomber a terre il c'est arrêté est rester jusqu'à l'arriver des pompier mais est parti avant l'arriver de la police il devait passer des partiels sa mère la emmener passer ces examens la police a interroger sur les circonstance et ma dit que ce n'était pas normal qu'il soit parti mais n'ont rien fait pas de convocation rien du coup pas de tests d'alcool ni de drogue ni de constat je suis aller au urgence radio enfin super vite fais pas de fracture donc 1 jour d'ITT et retour a la maison le lendemain toujours choquer et avec de gros hématomes de forte douleurs partout je décide de voir mon médecin qui elle m'ausculte correctement donc nouveau certificat médical elle en déduit a 5 jours d'ITT . 4 jours sans nouvelle de la police je décide d'y aller il me demande le certificat médical prene celui des urgence et me refuse celui de mon medecin et je demande a porter plainte on me la refuse en me disant qu'il n'y a pas de motif je suis outrer il me disent de faire un constat et que cela va se régler avec les assurance donc je contact le conducteur établie le constat 6 jours après l'accident entre temps on c'est renseigner lui n'avait même pas fait de déclaration d'accident dans les 48 h enfin la total et moi 10 jours après l'accident toujours de forte douleur je passe une échographie et surprise phlébite complication de l'hématome suite au choc de l'accident donc 4 jours au urgence avec mon mari complètement déboussoler ainsi que mon bébé de 20 mois et la gros traitement piqure prise de sang bas de contention c'est un accident du travail je me rendais sur mon lieux de travail et il est accepter par la secu donc voila si vous avez des conseils sur les démarche et la partie civile je vous remercie d'avance